

# FOIRE AUX QUESTIONS SUR LE PASS'RÉGION

## 1. Qu'est-ce que le PASS'Région ?

Le PASS'Région est un nouveau dispositif d'aides aux jeunes proposé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il remplace, à partir du 1er juin 2017, la carte M'ra des jeunes rhônalpins et la carte Jeunes Nouveau Monde des jeunes auvergnats.

Le PASS'Région est une carte chargée d'avantages liés à la culture, au sport, à l'éducation... (tous les détails sur les avantages du PASS sont disponibles sur notre site internet : [jeunes.auvergnerhonealpes.fr/avantagespass](http://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/avantagespass)). Les avantages peuvent être utilisés auprès du réseau de partenaires du dispositif.

## 2. Qui peut bénéficier du PASS'Région ?

Le PASS'Région est réservé au public prioritaire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : lycéens, apprentis, jeunes inscrits en mission locale, en IME/IMPRO, en formations sanitaires et sociales... (plus de détails sur les critères et les conditions d'éligibilité sur notre site internet : [jeunes.auvergnerhonealpes.fr/beneficiaires](http://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/beneficiaires)).

## 3. Comment les jeunes peuvent-ils commander le PASS'Région ?

Le jeune éligible au PASS'Région remplit un bon de commande sur l'application mobile PASS'Région ou sur notre site internet : [jeunes.auvergnerhonealpes.fr/commandepass](http://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/commandepass). Son établissement ou sa structure d'accueil est chargé(e) de contrôler et valider la commande. Le PASS'Région est ensuite expédié au jeune sous une semaine.

## 4. Quelle est la durée de validité du PASS'Région ?

Le PASS'Région est utilisable du 1er juin de l'année N au 31 mai de l'année N+1. Au-delà, il doit être revalidé par l'établissement ou la structure d'accueil si le jeune remplit toujours les critères d'éligibilité.

## 5. Où peut-il être utilisé ?

Le PASS'Région peut être utilisé exclusivement auprès des structures ayant signé une convention de partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour ce dispositif.

La Région met à la disposition des jeunes, sur l'application mobile PASS'Région et sur son site internet : [jeunes.auvergnerhonealpes.fr/lieux](http://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/lieux) la liste des partenaires du dispositif.

## 6. Quels sont les critères pour devenir partenaire du PASS'Région ?

Les critères de partenariat diffèrent selon le type de partenaire (culturel, sportif...).

Toutes les précisions sur les critères de partenariat sont disponibles sur notre site internet : [jeunes.auvergnerhonealpes.fr/partenaires](http://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/partenaires).

## 7. En quoi consiste le partenariat ?

En devenant partenaire de la Région pour le dispositif PASS'Région, le partenaire s'engage à accepter le « PASS' Région » au titre du paiement de la prestation proposée au jeune (vente de manuels scolaires, vente d'une entrée pour un spectacle, souscription à une licence sportive etc...). Lorsque le coût de la prestation délivrée par le partenaire est inférieur au crédit disponible sur le PASS' Région présenté par le jeune, le partenaire débite le montant dû et le solde restant sur le PASS pourra être utilisé ultérieurement par le jeune. Lorsque le coût est supérieur au crédit disponible sur le PASS' Région, ce dernier est débité, le solde devient nul et le jeune s'acquitte du reste à payer.

## 8. Comment devenir partenaire ?

Après vous être assuré(e) que vous remplissez les conditions de partenariat, vous devez déposer une demande de partenariat en ligne sur notre site internet : [jeunes.auvergnerhonealpes.fr/partenaires](http://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/partenaires). La demande de partenariat est totalement dématérialisée. Vous devez dans un premier temps prendre connaissance des Conditions Générales de Partenariat liées au dispositif, puis renseigner l'identité de votre structure et télécharger les documents nécessaires à l'instruction de votre demande par les services de la Région. A la fin de cette étape, vous recevrez un sms contenant un code qu'il faudra saisir dans votre extranet personnel (« espace partenaire ») nouvellement créé ([jeunes.auvergnerhonealpes.fr/espacepartenaires](http://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/espacepartenaires)) pour signer électroniquement votre convention de partenariat. Il n'y aura ainsi aucun échange de courrier entre la Région et vous-même. Votre demande de partenariat sera ensuite instruite par la Région. Si elle est validée, vous pourrez accepter le PASS'Région des jeunes comme moyen de règlement.

## 9. Quelle est la durée du partenariat ?

La convention de partenariat est valable jusqu'au 31 mai 2022. Il n'est donc pas nécessaire de renouveler le partenariat chaque année.

Le partenariat peut être résilié à l'initiative de la Région ou du partenaire selon les conditions prévues dans la convention de partenariat.

## 10. Le partenariat est-il gratuit ?

Le partenariat est totalement gratuit. Il vous permet de prélever sur le PASS'Région des jeunes l'avantage (total ou partiel) correspondant à votre type de partenariat (sport, culture...).

## 11. La convention de partenariat impose aux partenaires de proposer 2 bons plans au minimum par an ? Quelles formes peuvent-ils avoir ?

Un bon plan n'est pas la promotion d'un tarif déjà appliqué par le partenaire. Il s'agit d'une offre préférentielle réservée aux porteurs du PASS'Région. Cela peut être une réduction sur le prix public sur présentation du PASS'Région, une place offerte, un événement réservé aux bénéficiaires du PASS (ex : rencontre avec des artistes, séance de découverte d'une pratique sportive, l'organisation d'un événement autour du PASS'Région...). Les bons plans sont soumis à la Région par le partenaire. S'ils sont validés, ils seront affichés sur le site internet de la Région ainsi que sur l'application mobile PASS'Région.

## 12. Comment prélever un avantage sur un PASS'Région ?

Chaque partenaire dispose de deux possibilités pour réaliser les transactions :

- Depuis son espace partenaire sur le site internet de la Région ([jeunes.auvergnerhonealpes.fr/espacepartenaires](http://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/espacepartenaires)) : le partenaire se rend dans la rubrique « transactions » pour saisir le numéro de carte du PASS'Région à débiter (voir image ci-dessous), la date de naissance du bénéficiaire et le montant à débiter.



- Depuis l'application mobile PASS'Région téléchargée sur le smartphone du partenaire : le partenaire flashe le QR code du PASS'Région à débiter et indique le montant à débiter.

Sous certaines conditions (volume de transactions important et configurations informatiques adéquates), la Région peut décider de fournir au partenaire un matériel.

### 13. Que faire des TPE utilisés dans le cadre du dispositif Carte M'ra ?

Les TPE doivent être conservés par les partenaires et seront récupérés par la Région. Les modalités de récupération seront communiquées ultérieurement.

### 14. Les réservations et paiements collectifs à distance par les établissements sont-ils encore possibles ?

Cela sera possible à partir de septembre 2017.

### 15. Comment les partenaires sont-ils remboursés ?

Les transactions réalisées sur les PASS'Région des jeunes remontent informatiquement et en temps réel à la Région. Ces transactions sont remboursées au partenaire dans les meilleurs délais.

Vous disposez par ailleurs d'un espace partenaire sur le site internet de la Région ([jeunes.auvergnerhonealpes.fr/espacepartenaires](http://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/espacepartenaires)) et sur l'application mobile partenaire vous permettant de suivre les remboursements réalisés par la Région.

### 16. Comment les partenaires peuvent-ils communiquer auprès des jeunes afin de promouvoir leurs programmations, événements... ?

Chaque établissement de formation ou d'accueil est invité à déclarer des référents thématiques (sport, culture, santé, administratif) auprès de la Région. Les coordonnées des référents pourront être transmises aux partenaires sur demande afin que les référents relayent auprès des jeunes les programmations et événements organisés par les partenaires.

### 17. Qui contacter pour toute question ?

La Région met à votre disposition une assistance technique téléphonique : 0810 559 559 (service facturé 6 centimes d'euros par minute + le prix d'un appel local - détail des prix disponible au 3008), chargée de répondre à vos questions du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00.